

Département de l'Yonne

COMMUNE DE GURGY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 septembre 2021

Le 9 septembre deux mille vingt et un, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni au foyer communal en séance publique sous la présidence de M. le maire, **Jean-Luc LIVERNEAUX**.

Etaient présents : M. Yves NAULLEAU, Mme Audrey MACON, M. Éric LENOIR, M. Cyril CHAUVOT, M. Laurent BARDIN, M. Laurent CAUCHOIS, M. Michel PANNETIER, Mme Véronique OKERMANS, Madame Florence RENAUDIN, Mme Kristel GEORGE, Mme Nathalie BARDIN, Mme Sandrine MARTIRE, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Céline BELLOT, Mme Laëtitia DA SILVA, M. Romuald DUFOURMANTELLE, Madame Mireille MARTIN.

Madame Macon est arrivée à 19h.

Ont donné pouvoir : Madame Kristel GEORGE à Madame Laëtitia DA SILVA.

Étaient absents : Mme Aurélie BERGER.

Monsieur Yves NAULLEAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire introduit la séance en saluant l'arrivée de Madame Mireille MARTIN dans l'équipe suite à la démission de Monsieur Olivier VILLEMINOT et des deux suivants de liste, Madame LEUILLIOT et Monsieur VARICLIER.

I Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mai 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

II Informations générales

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec Madame Arminda GUIBLAIN, maire de Monéteau et conseillère départementale, et Monsieur Magloire SIOPATHIS, maire d'Appoigny et conseiller départemental. Ils se sont engagés à venir rencontrer les élus de Gurgy puis les administrés lors d'une réunion publique.

III Administration générale

Délibération 2021/31 : Approbation des attributions de compensation – compétence gestion des installations portuaires

La CLECT en date du 27 avril s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence gestion des installations portuaires.

La commission a approuvé à 21 voix pour et 1 abstention le rapport joint à la présente délibération sur l'évaluation de droit commun.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

16 communes ont d'ores et déjà délibéré sur le rapport de la commission représentant 68,7 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas encore délibéré, soit n'ont pas encore transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Dans le cadre de la stratégie touristique que la communauté souhaite mettre en place sur son territoire à travers 3 axes dont le schéma d'accueil fluvial intercommunal réalisé en 2015, **il est proposé de ne pas appliquer sur les attributions de compensation les charges évaluées telles que définie dans le rapport de CLECT.**

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 14 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

Le Conseil communautaire a validé ce principe lors de la séance du 24 juin 2021.

Ainsi, la Communauté reprendrait à sa charge les dépenses liées sans compensation par les communes intéressées ; considérant que les communes qui portent des charges actuellement sont celles qui ont anticipé cette vision stratégique qui va participer au développement de l'offre touristique sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE la révision libre consistant à n'appliquer aucun transfert de charges sur l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire précise qu'une convention sera signée d'ici la fin de l'année avec la communauté d'agglomération. La communauté doit régler la problématique de l'entretien des haltes fluviales.

Délibération 2021/32 : Simplification et ajustement complémentaire de l'attribution de compensation

Afin de simplifier la lecture de l'attribution de compensation et de limiter les ajustements en cours d'année, il est proposé de sortir certaines composantes de l'AC.

Cela concerne la refacturation des services communs « autorisation du droit des sols » et la « protection des données personnelles ».

La facturation de ces services communs se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention et l'exécution des dépenses de l'année passée.

Enfin, il est présenté la suppression du prélèvement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Lors de la construction du budget primitif 2021, la Communauté a fait le choix de porter en directe la dépense sans compensation. Il convient donc d'arrêter la déduction de cette adhésion sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une note explicative présentée à titre information à la CLECT du 27 avril dernier est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE les montants des attributions de compensation ajustés 2021 tels que présentés en annexe.

IV Finances

Monsieur Chauvot explique l'évolution du dossier de rénovation du groupe scolaire, remercie l'ensemble des intervenants sur ce dossier, et précise la dernière augmentation due à un problème de lecture des documents. Il fait part de la négociation entreprise auprès de l'architecte qui doit en référer à son directeur. De plus, il précise que la TVA est calculée à 20% alors que certains postes de fournitures seront à 5.5 %, ce qui laisse présager une baisse du coût global d'environ 30 000.00 €.

Monsieur Lenoir exprime son mécontentement vis-à-vis de l'architecte qui reste responsable concernant le résultat de l'ouverture des plis et de l'analyse des dossiers, que la différence entre les deux candidats sur ce lot était manifestement douteuse et que les DPGF auraient dû être vérifiés par l'architecte dès le départ. Monsieur Cauchois remarque que Monsieur Lenoir avait effectivement soulevé ce problème. Monsieur Lenoir souligne qu'il faudra à l'avenir être plus perspicace à l'ouverture des plis et creuser lorsque les propositions semblent incohérentes.

Monsieur le Maire est très en colère que l'architecte ait communiqué cette problématique juste avant le conseil municipal.

Monsieur Chauvot indique les dates des prochaines réunions, le 23 septembre avec l'architecte, le 30 septembre, première réunion avec les entreprises. Le dossier sera suivi de très près.

Madame Macon arrivée pour le vote des modifications de postes a également pris part aux vote de la délibération modificative du budget et de celle sur l'attribution du marché public qui ont été présentées en derniers points.

Délibération 2021/33 : Délibération modificative n°2 sur le budget principal.

Suite au vote du budget et considérant les offres obtenues pour le marché de rénovation du groupe scolaire, Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de réajuster les opérations d'investissement.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues suivant la proposition ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n° 2 suivante :

Section d'investissement							
Dépenses					Recettes		
Chap	Article	Désignation	Montant	Opé	Article	Désignation	Montant
23	2315	Carrefour écoles	- 380 000.00 €	30			
23	2313	Rénovation groupe scolaire	380 000.00 €	20181			
TOTAL			0.00 €		TOTAL		0.00 €

Monsieur Naulleau donne lecture de la délibération relative à l'attribution des lots et précise que 720 000 € de subvention sont attendus sur ce dossier dont 612 000.00 € déjà attribués.

Délibération 2021/34 : Attribution du marché de rénovation du groupe scolaire

Monsieur le maire rappelle l'historique de ce projet et les évolutions apportées suite à la concertation avec les utilisateurs, enseignants, parents d'élèves, agents communaux, avec notamment la création d'un bâtiment indépendant pour la restauration scolaire, une salle de motricité située à proximité mais en dehors de l'enceinte scolaire et des travaux d'améliorations thermiques dans les deux écoles.

Suite à la consultation publiée le 25 juin 2021, à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) d'ouverture des plis du 28 juillet 2021 et à la CAO d'attribution du marché du 26 août 2021.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le cahier des charges défini pour le marché cité en référence,

VU les offres présentées par les différentes entreprises mises en concurrence :

Pour le lot 1 : VRD-Espaces verts

- COLAS France Ets Yonne 48 chemin des ruelles 89380 Appoigny

Pour le lot 2 : Gros oeuvre

- SEBILLAUT 14 chemin des ruelles 89380 Appoigny
- CESCHIN Chemin de Toizy 89460 Bazarnes
- LAPIED ZI rue des Caillottes Plaine des Isles 89470 Monéteau
- GEBAT Construction 16 rue de Rome 89470 Monéteau
- VAZ Constructions 9 rue de la Gare 89600 Vergigny

Pour le lot 3 : Ossature bois-Bardage

- SARL CEM ZA 30 rue des Mardors 21560 Couternon
- SAS CHEMOLLE 5 route de Villeneuve 89190 Les Sièges

Pour le lot 4 : Etanchéité-Couverture

- DURY ZA Les Champs Casselins 89000 Saint Georges sur Baulches

Pour le lot 5 : Menuiseries Bois aluminium et bois

- SARL GLS Rue de Bourgogne 89250 Chemilly sur Yonne
- ASSELINEAU 36 Avenue de Paris 89470 Monéteau

Pour le lot 6 : Cloisons sèches-Plafonds

- LOPES VIERA 28 rue de Quenou 89380 Appoigny
- MARTIN SARL 6 rue de Dublin 89470 Monéteau

Pour le lot 7 : Carrelage-Faïences

- SARL LAPIED Carrelage 4 rue des Caillottes 89470 Monéteau
- ART ET TECH 56 bis avenue Jean Jaurès 89000 Auxerre

Pour le lot 8 : Plomberie Chauffage Ventilation

- LTM Groupe Opération Rue Marcel Brault Aillant sur Tholon 89110 Montholon
- TUNZINI 40 avenue de l'Europe Parc du Grand Troyes 10300 Sainte Savine
- MICHON 5 rue Louis Berthollet 10000 Troyes

Pour le lot 9 : Electricité

- BEI 6 rue d'Amsterdam 89470 MONETEAU
- LAURIN Electricité 12 reu du 8 mai 1945 89160 Lézinnes

Pour le lot 10 : Peintures - Sols souples

- LEROY SEB DECO ZI de Bignon La Plaine du Marchais Sillon 45210 Ferrières
- DELAGNEAU 37 avenue Jean Mermoz 89003 Auxerre
- SARL PECHENOT Peinture 33 rue du Pavillon 89380 Appoigny

Pour le lot 11 : Equipement de cuisine

- TECHNIFROID Bât 12 ZI de La Chapelle 89470 MONETEAU
- HENRIOT 7 rue du Commerce ZI Les Sablons 89106 Sens

Pour le lot 12 : Désamiantage - Démolition

- MICHEL 57 rue Guynemer 89006 Auxerre
- SAS JOBARD 21150 Darcey

VU la proposition de rapport des analyses des offres du cabinet SICHR de l'Aube

VU la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 août 2021,

Pour le lot 1, considérant que la société COLAS France Ets Yonne 48 chemin des ruelles 89380 Appoigny est la mieux disante,

Pour le lot 2, considérant que la société GEBAT Construction 16 rue de Rome 89470 Monéteau est la mieux disante,

Pour le lot 3, considérant que la société SAS CHEMOLLE 5 route de Villeneuve 89190 Les Sièges est la mieux disante,

Pour le lot 4, considérant que la société DURY ZA Les Champs Casselins 89000 Saint Georges sur Baulches est la mieux disante,

Pour le lot 5, considérant que la société ASSELINEAU 36 Avenue de Paris 89470 Monéteau est la mieux disante,

Pour le lot 6, considérant que la société MARTIN SARL 6 rue de Dublin 89470 Monéteau est la mieux disante,

Pour le lot 7, considérant que la société ART ET TECH 56 bis avenue Jean Jaurès 89000 Auxerre est la mieux disante,

Pour le lot 8, considérant que la société LTM Groupe Opération Rue Marcel Brault Aillant sur Tholon 89110 Montholon est la mieux disante,

Pour le lot 9, considérant que la société BEI 6 rue d'Amsterdam 89470 MONETEAU est la mieux disante,

Pour le lot 10, considérant que la société DELAGNEAU 37 avenue Jean Mermoz 89003 Auxerre est la mieux disante,

Pour le lot 11, considérant que la société TECHNIFROID Bât 12 ZI de La Chapelle 89470 MONETEAU est la mieux disante,

Pour le lot 12, considérant que la société MICHEL 57 rue Guynemer 89006 Auxerre est la mieux disante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Moins la voix de Monsieur Eric LENOIR qui s'abstient,

DECIDE de conclure pour le lot 1 avec la société COLAS France Ets Yonne 48 chemin des ruelles 89380 Appoigny, un marché public d'un montant de 121 381.89€ HT soit 145 658.27 € TTC.

DECIDE de conclure pour le lot 2 avec la société GEBAT Construction 16 rue de Rome 89470 Monéteau, un marché public d'un montant de 203 084.48 € HT soit 243 701.38 € TTC.

DECIDE de conclure pour le lot 3 avec la société SAS CHEMOLLE 5 route de Villeneuve 89190 Les Sièges, un marché public d'un montant de 187 223.94 € HT soit 224 668.73 € TTC.

DECIDE de conclure pour le lot 4 avec la société DURY ZA Les Champs Casselins 89000 Saint Georges sur Baulches, un marché public d'un montant de 123 109.25€ HT soit 147 731.10€ TTC.

DECIDE de conclure pour le lot 5 avec la société ASSELINEAU 36 Avenue de Paris 89470 Monéteau , un marché public d'un montant de 172 757.19 € HT soit 207308.63 € TTC.

DECIDE de conclure pour le lot 6 avec la société MARTIN SARL 6 rue de Dublin 89470 Monéteau, un marché public d'un montant de 103 466.35 € HT soit 124 159.62 € TTC.

DECIDE de conclure pour le lot 7 avec la société ART ET TECH 56 bis avenue Jean Jaurès 89000 Auxerre, un marché public d'un montant de 31 423.56 € HT soit 37 708.27 € TTC.

DECIDE de conclure pour le lot 8 avec la société LTM Groupe Opération Rue Marcel Brault Aillant sur Tholon 89110 Montholon, un marché public d'un montant de 193 468.94 € HT soit 232 162.73 € TTC.

DECIDE de conclure pour le lot 9 avec la société BEI 6 rue d'Amsterdam 89470 MONETEAU, un marché public d'un montant de 93 230.00 € HT soit 111 876.00 € TTC.

DECIDE de conclure pour le lot 10 avec la société DELAGNEAU 37 avenue Jean Mermoz 89003 Auxerre, un marché public d'un montant de 29 357.99 € HT soit 35 229.59 € TTC.

DECIDE de conclure pour le lot 11 avec la société TECHNIFROID Bât 12 ZI de La Chapelle 89470 MONETEAU, un marché public d'un montant de 18 753.75 € HT soit 22 504.50 € TTC.

DECIDE de conclure pour le lot 12 avec la société MICHEL 57 rue Guynemer 89006 Auxerre, un marché public d'un montant de 28 205.00 € HT soit 33 846.00 € TTC.

DIT que les dépenses sont inscrites au BP 2021 du budget principal.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur confiance. Il rencontrera Madame Roumieu, inspectrice d'académie durant le mois de septembre afin de lui faire part du démarrage du projet et de manière à soutenir les écoles.

Monsieur Naulleau transmet le planning qu'il s'est fixé pour la réalisation des différentes étapes en vue de donner des objectifs et de maintenir la meilleure cadence possible à l'avancement des travaux

Délibération 2021/35 : Tarifs municipaux.

Monsieur le Maire explique que la délibération n°2021/23 concernant les tarifs communaux a été prise sans reprendre la tarification des options du foyer communal et qu'il y a donc lieu d'annexer une seconde délibération à la première afin de pouvoir facturer les locataires éventuels.

Tarifs options :

	Option Lumière		Option Vidéo	
	Location	Cautions	Location	Cautions
Habitants de Gurgy	107,00 €	1 600,00 €	54,00 €	1 100,00 €
Extérieur	107,00 €	1 600,00 €	54,00 €	1 100,00 €
Associations	Offert	1 600,00 €	Offert	1 100,00 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire relate qu'historiquement une gratuité de location du foyer d'un week-end était accordée à chacun des élus par mandat et demande si l'assemblée serait favorable à cette exonération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le tarif des options de la salle du foyer selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus

DECIDE d'accorder une gratuité de location de la salle du foyer d'un week-end par mandat.

Madame MACON rejoint la séance à 19h et s'excuse de son retard.

Délibération 2021/38 : Candidature à l'appel à projets du SDEY pour la rénovation énergétique des bâtiments « BBC Effilogis »

Monsieur le maire présente les modalités de l'appel à projets du syndicat départemental d'énergies de l'Yonne pour la rénovation énergétique BBC – Effilogis des bâtiments publics et propose aux membres du conseil municipal de candidater à cet appel à projets dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire.

Dans le cadre de cette aide, il précise que si la commune est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention de la part du SDEY correspondant au maximum à 50% du montant HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée à 60 000.00 € par projet (suite au plan de relance de SDEY), ceci pour tous les bâtiments appartenant à une collectivité de l'Yonne adhérente au service de conseil en énergie partagé (CEP).

Il est précisé que cette aide vient uniquement en cumul de l'aide attribuée dans le cadre du dispositif Effilogis de la région Bourgogne Franche Comté,

Vu la délibération n° 2021-27 du 27 mai 2021, actant l'adhésion de la commune de Gurgy au service de conseil en énergie partagé (CEP) du SDEY,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de candidater à l'appel à projets du SDEY pour la rénovation énergétique BBC-Effilogis des bâtiments publics,

ATTESTE la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à projets, et notamment l'obligation d'être lauréat de l'aide Effilogis de la région Bourgogne Franche Comté pour le même projet de rénovation,

S'ENGAGE à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide.

S'ENGAGE à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), et tout document y afférent, et s'engage à céder au SDEY le bénéfice de la vente des CEE issus de ces travaux, conformément au règlement de l'appel à projets,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021/39 : Candidature à l'Appel à Projets du SDEY pour la construction exemplaire de Bâtiments Publics « Bepos-Effilogis »

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à Projets du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY) pour la « construction exemplaire BEPOS – EFFILOGIS » des Bâtiments Publics et propose aux membres du Conseil municipal de candidater à cet Appel à Projets dans le cadre du projet de création du bâtiment à énergie positive (BEPOS) cantine scolaire.

Dans le cadre de cette aide, il précise que si la Commune est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention de la part du SDEY correspondant au maximum à 40% du montant HT des dépenses

éligibles identiques à ceux retenues par la région dans le cadre du dispositif d'aide BEPOS-EFFILOGIS, et plafonnée à 60 000 € par projet, ceci pour tous bâtiments appartenant à une collectivité de l'Yonne adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Il est précisé que cette aide vient uniquement en cumul de l'aide attribuée dans le cadre du dispositif EFFILOGIS de la région Bourgogne Franche Comté,

Vue la délibération n°2021-27 du 27 mai 2021, actant l'adhésion de la Commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de candidater à l'Appel à Projets du SDEY pour la « construction exemplaire BEPOS-EFFILOGIS » des bâtiments publics,

ATTESTE la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation d'être lauréat de l'aide EFFILOGIS de la région Bourgogne Franche Comté pour le même projet de création de bâtiment,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **S'ENGAGE** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide.

V Ressources humaines

Délibération 2021/36 Modification des emplois

Considérant les besoins en personnel durant les périodes de congés scolaires et les besoins liés à l'organisation de la restauration scolaire durant la rénovation du groupe scolaire,

Considérant les besoins en personnel afin de tenir les permanences de l'espace culturel,

Monsieur le maire propose les créations de postes suivantes en matière de personnel municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE la création de :

1. Pour les services périscolaires :

1 emploi d'adjoint d'animation à temps partiel (34/35^{ème}) du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

1 emploi d'adjoint d'animation à temps partiel (14/35^{ème}) du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

1 emploi d'adjoint d'animation à temps partiel (8/35^{ème}) du 1^{er} novembre 2021 au 31 août 2022

1 emploi d'adjoint technique à temps partiel (16/35^{ème}) du 1^{er} novembre 2021 au 31 août 2022

2. Pour les permanences de l'espace culturel :

1 emploi d'adjoint administratif à temps partiel (20/35ème) du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022 en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Délibération 2021/37 : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe permanent à temps complet afin d'adapté son temps de travail à ses missions et aux horaires d'ouverture de la mairie, soit à temps non complet 28h par semaine.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Monsieur le maire, après avis du comité technique, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Gurgy, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet (28h/semaine) d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021

VI Questions diverses

Madame Bardin indique que la commune s'est portée candidate au label « Villages prudents » et la candidature a été retenue. Nous restons dans l'attente d'une visite sur le terrain.

Monsieur Chauvot prépare un article sur l'église et les travaux de consolidation qui seront prochainement réalisés. La toiture est en mauvais état et il faut envisager sa réfection. Une estimation est demandée. Nous n'aurons pas le choix que de le faire. Nous sommes dès à présent en

recherche de subventions. Monsieur le Maire indique qu'il en a déjà parlé à la sénatrice, Madame Dominique Vérien.

Monsieur Chauvot indique qu'il reste dans l'attente des devis du SDEY pour l'enfouissement des réseaux de la rue des Varennes et que cela conditionne le reste.

Monsieur Chauvot confirme que le plan de circulation est toujours d'actualité. Il attend le rapport de Monsieur Leteur, chargé d'opération auprès de l'agence territoriale routière, depuis le mois de mai. Après relance, ce dernier s'est engagé à le fournir d'ici fin septembre. Enfin, en matière de voirie, la réfection du traçage par les agents communaux est en cours.

Madame Renaudin demande où en est l'installation de l'ostéopathe. Madame Macon explique qu'après plusieurs échanges la situation reste compliquée et qu'il semble qu'il se dirige vers une autre piste.

Madame Renaudin demande si la dernière session de formation communication prévue avec Monsieur Sala est programmée. Monsieur Chauvot confirme qu'il reste une demi-journée à planifier et s'engage à relancer le formateur afin de convenir d'une date.

Madame Bardin, en qualité de référente santé, regrette de ne pas avoir été informée de certaines démarches entreprises auprès de personnes rencontrant des problèmes médicaux. Madame Macon explique que son mail avait pour objet de faire un point sur la situation. La personne en question ayant de la famille à proximité qui se chargeait d'elle, la référente de quartier qui avait initiée les contacts était dans une démarche d'accompagnement de proximité et non dans une démarche médicale. Monsieur le Maire demande si ces actions sont du ressort de la mairie lorsque les personnes en difficulté ont de la famille à proximité qui s'occupe d'elles. Il faudra préciser le rôle des référents de quartier.

Monsieur Lenoir travaille actuellement sur la consultation des panneaux lumineux. Il transmet un fort mécontentement des administrés quant aux horaires et fonctionnements de la déchetterie et demande à ce que cette information soit remontée à la communauté d'agglomération. Il faut donner les moyens aux gens de trier sinon nous allons retrouver des décharges sauvages partout, ce qui est déjà le cas dans certains bois environnants.

Monsieur Lenoir demande si la visite du sénat est maintenue. Monsieur le Maire confirme que oui.

Madame Martiré indique qu'elle ne reçoit que très peu d'informations de la communauté d'agglomération et n'est conviée à aucune réunion. Elle interroge ses collègues afin de savoir ce qu'il en est pour ce qui concerne leurs commissions. L'ensemble des élus référents auprès de la communauté d'agglomération fait le même constat. Monsieur le Maire indique que la communauté d'agglomération est en pleine restructuration.

Madame Da Silva remercie les élus qui ont participé aux apéros concerts cet été ainsi qu'à Ludivine Alliot qui a réalisé un excellent travail.

Monsieur Pannetier informe que le prochain comité du SDEY se tiendra le 4 octobre.

Monsieur Bardin indique que le CCAS a reconduit la distribution d'un colis de Noël, comme l'année dernière, dont la livraison interviendra le 8 décembre. La distribution sera organisée à partir du 15 décembre. Les 22 et 23 janvier 2022 seront organisées deux après-midi récréatives au foyer communal. Une deuxième réunion publique sur les jardins partagés est prévue le 16 septembre à 18h30. Enfin, une braderie d'automne est prévue le 16 octobre au foyer communal en collaboration avec les aiguilles de Gurgy.

Monsieur le Maire alerte sur le fait qu'il soit interdit d'afficher de l'information sur les panneaux communaux de signalétique routière.

Madame Bellot félicite tous ceux qui ont œuvré pour les animations communales. Elle regrette de ne pas pouvoir participer d'avantage en ce moment en raison de différentes contraintes personnelles mais espère pouvoir s'impliquer d'avantage en 2022.

Madame Macon informe que la journée « Nettoyons Gurgy » est planifiée le 25 septembre, elle invite les volontaires à se faire connaître. Monsieur Chauvot propose de passer par les référents de quartier pour solliciter les administrés.

Monsieur Cauchois indique que le déplacement des archives communales est différé à l'issue des travaux de rénovation du groupe scolaire.

La séance est levée à 20h40